



**Procédures d'acquisition de la
qualité de Membre de
l'Accord international de 2007 sur le Café**

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et aux gouvernements observateurs et a l'honneur de les informer des procédures à suivre pour devenir Membre de l'Accord international de 2007 sur le Café.
2. À sa 117^e session (19 au 23 septembre 2016), le Conseil international du Café a adopté la [Résolution 458](#) qui prévoit que les gouvernements peuvent déposer des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion jusqu'au 29 septembre 2017.
3. Les Membres de l'Accord de 2001 et les gouvernements observateurs sont invités à prendre contact avec la section des traités ou le bureau juridique de leur ministère des affaires étrangères pour leur demander de remplir les formalités nécessaires qui comprennent notamment :
 - a) Gouvernements signataires (voir la section A de l'annexe II) – ratification, acceptation ou approbation avant le **30 septembre 2017**.
 - b) Gouvernements non-signataires (voir la section B de l'annexe II) – adhésion avant le **30 septembre 2017**.

Ratification, acceptation ou approbation

4. L'Accord de 2007 doit être ratifié, accepté ou approuvé par les gouvernements qui l'ont signé et ont l'intention de l'appliquer. Conformément aux termes de la [Résolution 458](#), les Membres doivent déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation avant le **30 septembre 2017**. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation doivent être signés par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères et déposés auprès du dépositaire. Un modèle d'instrument, qui peut

être adapté aux circonstances, figure à l'Annexe III. La Section des traités de l'ONU indique que les instruments doivent comprendre :

- L'intitulé, la date et le lieu de conclusion du traité
- Le type d'action doit être clairement identifié à savoir, ratification, acceptation ou approbation
- Le nom et le titre du signataire de l'instrument (à savoir le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères)
- Une déclaration aux termes de laquelle le gouvernement entend sincèrement se considérer lié par le traité et s'engage à respecter et à appliquer ses dispositions
- La date et le lieu de délivrance de l'instrument
- La signature du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères (le sceau officiel n'est pas suffisant).

Étapes de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord :

- a) Préparer les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation (selon le cas) conformément au modèle de l'Annexe III ;
- b) Signature de l'instrument par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères ;
- c) Remise de l'instrument en mains propres, par la poste, par télécopie ou par copie scannée envoyée par courriel à l'OIC ;
- d) Si l'instrument a été envoyé à l'OIC par télécopie ou courriel, remettre l'instrument original à l'Organisation le plus rapidement possible ;
- e) L'OIC examine l'instrument pour s'assurer qu'il est en bonne et due forme. La date de dépôt est la date à laquelle l'instrument est reçu au siège de l'OIC ; et
- f) L'OIC informera les gouvernements Membres et non membres de cette procédure.

Adhésion

5. Les États qui souhaitent exprimer leur volonté d'être liés par un traité lorsque le délai de signature a expiré ont généralement recours à l'adhésion. Conformément aux dispositions de la [Résolution 458](#), les gouvernements ayant qualité pour signer l'Accord de 2007 aux termes de l'article 43 dudit Accord, peuvent adhérer à l'Accord avant le **30 septembre 2017** au plus tard, ou à toute date fixée par le Conseil. Un modèle d'instrument, pouvant être adapté aux circonstances, figure à l'Annexe III. Les critères d'acceptation des instruments sont les mêmes que pour les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation (voir les alinéas a) à f) ci-dessus).

Notification d'application à titre provisoire

6. Conformément aux dispositions de l'article 41 (Application à titre provisoire), tout gouvernement signataire qui se propose de ratifier, d'accepter ou d'approuver l'Accord de 2007 peut, à tout moment, notifier le dépositaire qu'il appliquera l'Accord à titre provisoire conformément à ses procédures juridiques. Un libellé similaire à celui du modèle d'instrument de l'Annexe III, adapté selon les circonstances, peut servir pour les notifications d'application à titre provisoire.

Informations complémentaires

Coordonnées du dépositaire

7. L'Organisation internationale du Café est dépositaire de l'Accord de 2007 ([Résolution 436](#) du 25 janvier 2008). Les coordonnées de l'OIC sont :

Organisation internationale du Café

22 Berners Street

Londres W1T 3DD

Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600 (standard)

Télécopieur : +44 (0) 20 7612 0630

Courriel : depositary@ico.org

Site web : www.ico.org

8. L'OIC informera toutes les parties intéressées, au moyen de notifications dépositaires, des mesures prises à l'égard de l'Accord de 2007.

Copies certifiées conformes

9. Des copies certifiées conformes de l'Accord de 2007 sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat et des copies certifiées conformes en format électronique peuvent également être téléchargées à partir du site web de l'OIC à l'adresse suivante : www.ico.org/documents/ica2007-certified-f.pdf.

Site web

10. Le site web de l'OIC comprend une section qui contient tous les documents pertinents comme les copies certifiées conformes de l'Accord de 2007, l'état de la situation de l'Accord de 2007, les notifications dépositaires, etc. (voir www.ico.org/fr/depositary_f.asp). Le Manuel des traités de l'ONU donne des informations complémentaires sur les pratiques dépositaires ainsi qu'un glossaire des termes comme adhésion, ratification etc. Ce manuel peut être consulté sur le site web de la Section des traités de l'ONU (<http://untreaty.un.org>) et sur le site web de l'OIC.

11. Des informations complémentaires sur les procédures d'acquisition de la qualité de Membre sont également fournies dans les annexes ci-après :

Annexe I	Résumé des étapes d'acquisition de la qualité de Membre de l'Accord de 2007
Annexe II	Gouvernements ayant qualité pour ratifier, accepter, approuver l'Accord de 2007 ou y adhérer conformément aux dispositions des articles 40 et 43 dudit Accord de 2007
Annexe III	Modèle d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord de 2007

Documents de l'OIC pertinents

- [Résolution 431](#) : Adoption du texte de l'Accord de 2007
- [Résolution 436](#) : Dépositaire de l'Accord de 2007
- [Résolution 447](#) : Procédures d'adhésion à l'Accord de 2007
- [Résolution 458](#) : Prorogation du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation de/ou d'adhésion à l'Accord de 2007
- ED-2033/08 Rev. 11 : Procédures d'acquisition de la qualité de Membre
- AIC 2007 : Copie certifiée conforme

**RÉSUMÉ DES ÉTAPES D'ACQUISITION
DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ACCORD DE 2007**

**RATIFICATION, ACCEPTATION OU APPROBATION
(POUR LES GOUVERNEMENTS SIGNATAIRES FIGURANT
DANS LA SECTION A DE L'ANNEXE II)
(au plus tard le 30 septembre 2017)**

**ADHÉSION
(POUR LES GOUVERNEMENTS NON-SIGNATAIRES FIGURANT
DANS LES SECTIONS B ET C DE L'ANNEXE II)
(au plus tard le 30 septembre 2017)**

**Préparer l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion
(voir l'Annexe III)**



**Remettre l'instrument en mains propres, par la poste, par télécopie ou courriel,
au siège de l'OIC (22 Berners Street, Londres W1T 3DD,
Télécopieur : +44 (0) 20 7612 0630, Courriel : depositary@ico.org)**



**Si l'instrument a été envoyé à l'OIC par télécopie ou par courriel, remettre l'instrument
original le plus rapidement possible**



L'OIC confirme qu'elle a reçu et examiné l'instrument et en informe les Membres

ANNEXE II

GOUVERNEMENTS AYANT QUALITÉ POUR RATIFIER, ACCEPTER, APPROUVER L'ACCORD DE 2007 OU Y ADHÉRER CONFORMÉMENT AUX TERMES DE LA RÉOLUTION 40 DE L'ACCORD DE 2007 (À la date du 14 octobre 2016)

A. Pays ayant signé l'Accord de 2007 mais n'ayant pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation :

Pays exportateurs

Bénin

Guinée

Nigéria

B. Parties Contractantes à l'Accord de 2001 n'ayant pas signé l'Accord de 2007 ou déposé d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion :

Pays exportateurs

Congo, Rép.

République dominicaine

Haïti

Jamaïque

Venezuela (Rép. bolivarienne du)

C. Pays invités à titre d'observateur à la 98^e session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été négocié :

Afrique du Sud	Chine	Liban	Singapour
Algérie	Corée, République de	Jamahiriya arabe libyenne	Sri Lanka
Arabie saoudite	Égypte	Malaisie	Soudan
Argentine	Émirats arabes unis	Maurice	Rép. arabe syrienne
Arménie	Guinée équatoriale	Maroc	ex-République yougoslave de Macédoine
Australie	Fidji	Myanmar	Trinité-et-Tobago
Belarus	Islande	Népal	Ukraine
Belize	Iran, Rép. islamique d'	Nouvelle-Zélande	Uruguay
Botswana	Israël	Oman	
Cambodge	Jordanie	Pakistan	
Canada	Koweït	Myanmar	
Chili	Rép. dém. populaire lao	Serbie	

^{1/} Les procédures pour être Membre de l'Accord international du Café de 2007 sont achevées.

^{2/} Les procédures pour être Membre de l'Accord international du Café de 2007 sont achevées de par son entrée dans l'Union européenne le 1 juillet 2013.

**MODÈLE D'INSTRUMENT DE RATIFICATION, D'ACCEPTATION, D'APPROBATION OU
D'ADHÉSION À L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**

CONSIDÉRANT QUE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ (l'Accord) a été conclu à Londres le 28 septembre 2007,

NOUS [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères] déclarons que le Gouvernement [nom de l'État], après avoir examiné l'Accord en question, [le ratifie] [l'accepte] [l'approuve], [y adhère] et entend sincèrement l'exécuter et en mettre en œuvre les dispositions.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé le présent instrument de [ratification] [acceptation] [approbation], [adhésion], à [lieu] le [date].

[Signature]*

*** À signer par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des Affaires étrangères**

Coordonnées du dépositaire :

Bureau du dépositaire
Organisation internationale du Café
222 Gray's Inn Road
Londres WC1X 8HB
Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600 (standard)
Télécopieur : +44 (0) 20 7612 0630
Courriel : depositary@ico.org